



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale d'Alès

**Service Territorial :** Territoire Piémont

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° AL-2026-136-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D25  
Du PR8+360 (43.8908602206, 3.8563137845) au PR8+900 (43.886005003, 3.8561634108),  
la D123  
Du PR9+800 (43.9005303559, 4.0867856022) au PR9+890 (43.9004819126, 4.0857403287)  
Et la D999  
Du PR77+790 (43.9565723908, 3.8184805978) au PR77+970 (43.9561161857, 3.8163296069)  
Sur le territoire des communes  
de **CANNES-ET-CLAIRAN, LA CADIÈRE-ET-CAMBO** et **POMPIGNAN**,  
Hors agglomération  
Du mercredi 29 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le marché n° M42288 en date du 21/11/2022,

**Vu** la demande de la société CLEMENCON FRERES reçue le 09/04/2026 en vue de réaliser l'entretien des plantations,

**Considérant** qu'en vue de réaliser l'entretien des plantations sur les routes départementales D25, D123 et D999, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé **entre le mercredi 29 avril 2026 et le vendredi 05 juin 2026** sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CF 23** (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CF 24** (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h30 et 17h30.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

La période des travaux comprend 4 jours hors chantier :

- du 30-04-2026 05:00 au 04-05-2026 05:00
- du 07-05-2026 05:00 au 11-05-2026 05:00
- du 13-05-2026 05:00 au 18-05-2026 05:00
- du 22-05-2026 05:00 au 26-05-2026 05:00

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site [www.gard.fr](http://www.gard.fr) rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise CLEMENCON FRERES responsable du chantier :  
Téléphone joignable 24h/24 : **0620820252**

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-ales.adpr@gard.fr](mailto:ut-ales.adpr@gard.fr).

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société CLEMENCON FRERES.

Fait à Quissac, le 17/04/2026  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Piémont,



Christel AIGOIN

Diffusions :  
LEMENCON FRERES,  
La commune de CANNES-ET-CLAIRAN,

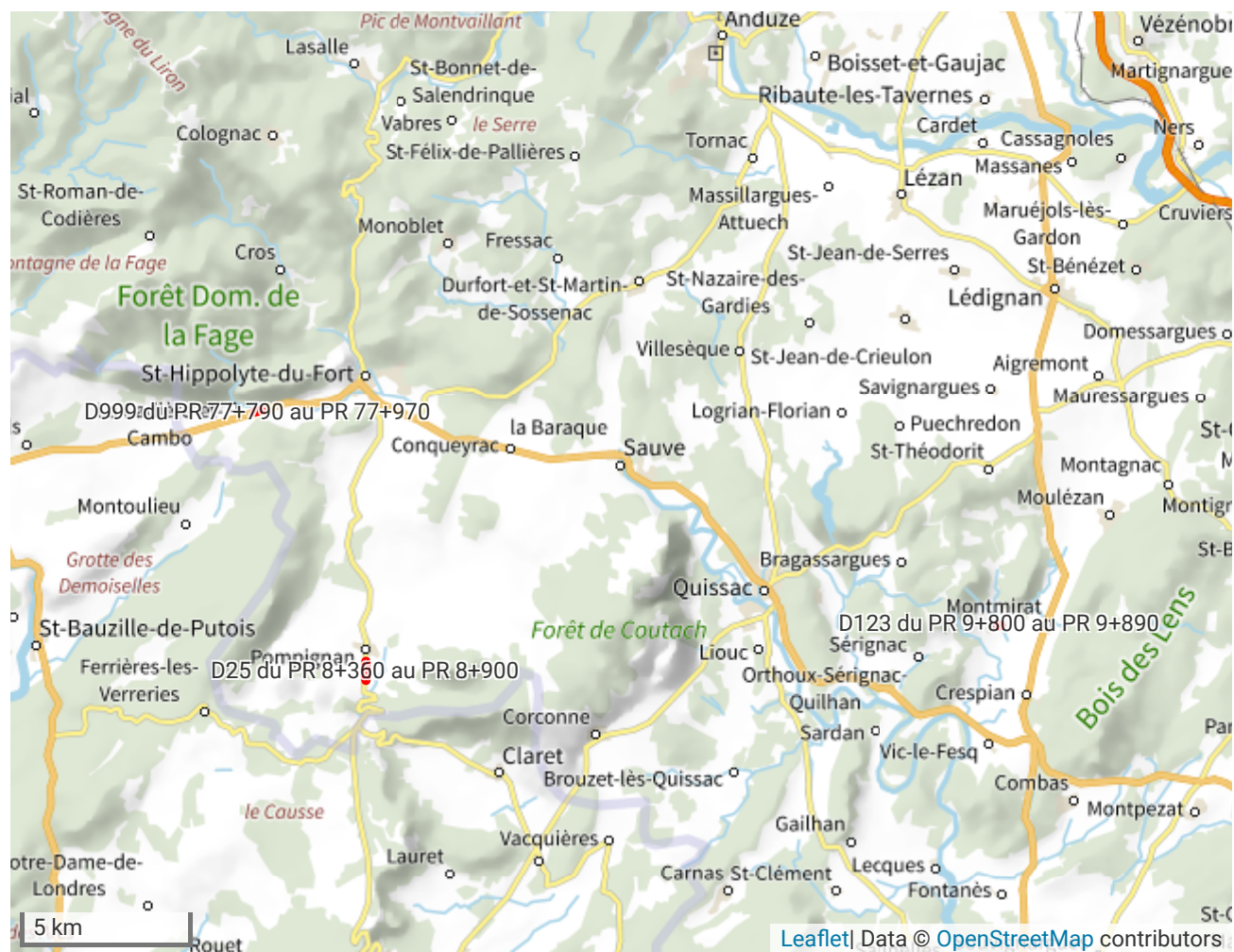
La commune de LA CADIÈRE-ET-CAMBO,  
La commune de POMPIGNAN,  
PER Quissac, PER Quissac, Coordonnateur régie Lasalle, TER Piémont

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10 (1).pdf



## ANNEXE - LOCALISATION

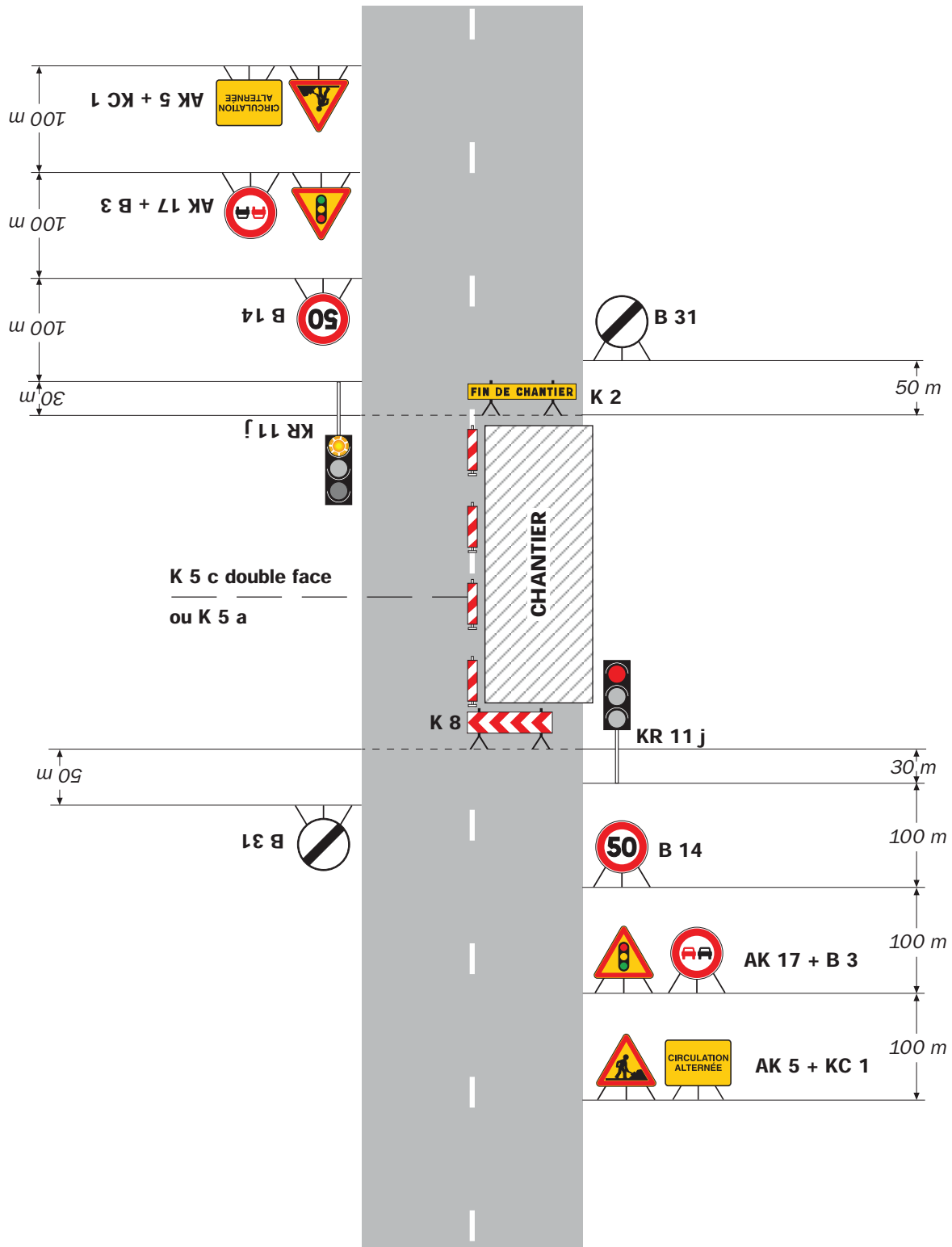


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

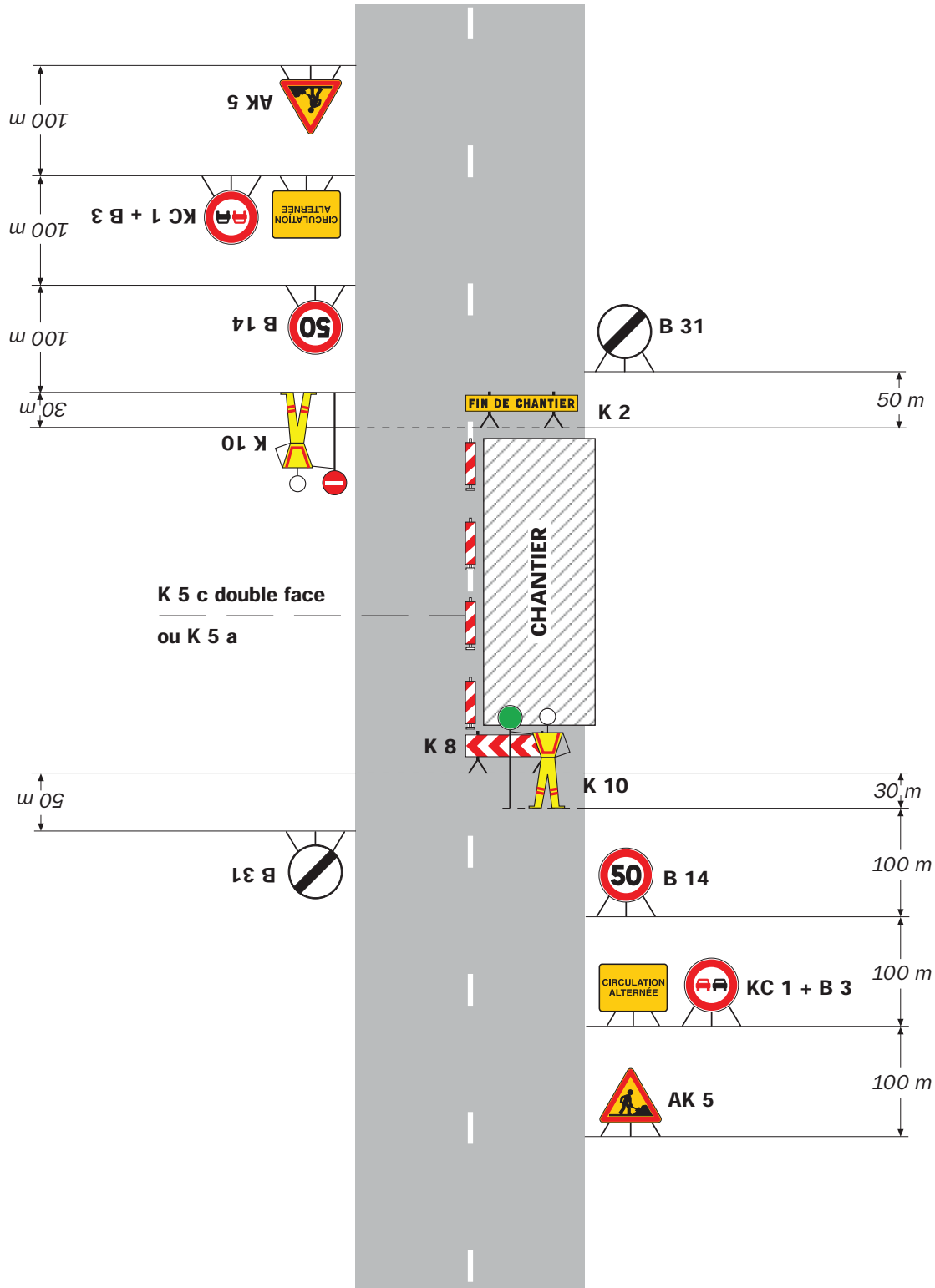
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

